



**MAIRIE DE BAYON**

18 avenue de la Gare  
54290 BAYON  
Tél. 03 83 72 51 52

[secretariat@mairie-bayon.fr](mailto:secretariat@mairie-bayon.fr)  
[www.bayon.mairie54.fr](http://www.bayon.mairie54.fr)

ARRETE N°2021-014

**Commune de BAYON  
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE  
ARRETE RELATIF AUX CHATS DIVAGANTS**

**Le Maire de la Commune de BAYON,**

**Vu** le Code Rural et notamment ses articles L 211-22 à L 211-26, L 214-3 et R\*214-17,

**Vu** l'article 1385 du Code Civil,

**Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et plus particulièrement son article 26

**Considérant** la recrudescence de chats divagants sur la Commune de BAYON,

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats semi-sauvages,

**Considérant** le caractère urgent de la situation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est expressément défendu de laisser les chats divaguer sur la voie publique.

**Article 2 :**

Il est interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, et notamment des chats en leur jetant de la nourriture en tous lieux publics ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

**Article 3 :**

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 5 :**

Madame le Maire de la Commune de BAYON, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Exécution et ampliation**

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Préfet ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

Fait à BAYON,  
23 mars 2021

Le Maire,  
Nicole Charrois

